

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

COLLEGE TRAITEMENT

Objet : Prix de traitement des refus de compostage en vrac de l'Unité de Traitement des Ordures Ménagères du SICTOM du Marsan – marché n°2020-006 - année 2023

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Traitement, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 41 - Quorum : 22

Présents : 28.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Patricia CASSAGNE et Véronique GAZEILLES, MM. Eric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Patrick FRAGNEAU, Raymond LAVIELLE, Vincent LOUBERE, Bruno MORATINOS, Alain SESCOUSSE, Eric SOULES et Christian VIUDES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Madame Michelle BURGAN, MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA, Frédéric POMAREZ, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT,

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : Monsieur Vincent ICHARD,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Madame Rose-Marie ABRAHAM et MM. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Michel DOURTHE, Jean-Luc DUBROCA, Didier PLANCKE, Frédéric PRADERE et Patrick SABIN.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Nathalie BENQUET remplacée par Monsieur Alain SESCOUSSE, Monsieur Titouan DAUDIGNON remplacé par Madame Véronique GAZEILLES, Monsieur Adrien FERRE remplacé par Monsieur Raymond LAVIELLE, Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS, Monsieur Fabien LAINE remplacé par Monsieur Christian VIUDES,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : Monsieur Paul CARRERE remplacé par Madame Rose-Marie ABRAHAM.

Absents excusés : 13.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Marie-Hélène BOUSQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Richard SAINT-JOURS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR HAUTE LANDE : MMES Joëlle BOULANGER-BANET et Christine DUVERGER,

SYNDICAT MIXTE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA HAUTE LANDE : MMES Angéline CHAUVEAU, Isabelle LACAZE et Raymonde PIEDANNA, MM. Bernard DELMONT, Vincent GELLEY et Michel SAUBOUA.

Secrétaire de séance : Madame Véronique GAZEILLES.

Date de convocation et d'affichage : 15 septembre 2022



Délibération n°2022-54

Objet : Prix de traitement des refus de compostage en vrac de l'Unité de Traitement des Ordures Ménagères du SICTOM du Marsan – marché n°2020-006 - année 2023

VU le marché n°2020-006 de traitement des refus de compostage en vrac conclu avec le SITCOM du Marsan, à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 48 mois,

VU l'article 5-2 du cahier des clauses administratives particulières dudit marché prévoyant que le prix de traitement doit être notifié au SICTOM du Marsan avant le 31 octobre de l'année en cours pour l'année suivante et prévoyant une clause de résiliation si le prix de traitement hors TGAP et taxes réglementaires, augmente de plus de 3 % par an,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 06 septembre 2022,

Madame Michelle BURGAN, 1^{ère} Vice-Présidente, rappelle à ses collègues que le SIVOM traite depuis le 1^{er} octobre 2020 les refus de compostage en vrac de l'Unité de Traitement des Ordures Ménagères du SICTOM du Marsan. Ce marché a été remporté par le SIVOM à l'issue d'un appel d'offres. Il est conclu pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 30 septembre 2024.

La quantité de ces déchets à traiter est estimée à 7 650 tonnes par an.

Elle indique que l'article 5-2 du cahier des clauses administratives particulières stipule que « *le prix de traitement doit être notifié au SICTOM du Marsan avant le 31 octobre de l'année en cours pour l'année suivante. Le prix applicable au 1^{er} janvier devra prendre en compte l'évolution de la TGAP et des autres taxes appliquées. Une augmentation du prix, hors évolution des tarifs de la TGAP et autres taxes réglementaires, excédant 3 % par an, constituera une clause abusive qui pourra entraîner l'arrêt du marché, hors justifications dûment produites* ».

Il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023, le prix suivant :

| Années | Prix H.T. la tonne hors TGAP | TGAP H.T. la tonne | Prix H.T. total la tonne | Progression du prix H.T. hors TGAP | Progression du prix H.T. TGAP incluse |
|------------------------|------------------------------|--------------------|--------------------------|------------------------------------|---------------------------------------|
| 2022 (pour mémoire) | 63,75 € | 12,00 € | 75,75 € | | |
| 2023 | 65,50 € | 13,00 € | 78,50 € | 2,75 % | 3,63 % |

Où l'exposé de sa 1^{ère} Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Comité syndical – Collège Traitement, à l'unanimité :

- Fixe le prix de traitement de l'année 2023 des refus de compostage en vrac de l'Unité de Traitement des Ordures Ménagères portés à l'UVE de PONTENX-LES-FORGES par le SICTOM du Marsan, dans le cadre du marché n°2020-006 à **65.50 € H.T. la tonne**, majoré de **13.00 € H.T. de TGAP** (montant en vigueur en 2023), soit un prix total de **78.50 € H.T. la tonne, TVA à 10 % en sus**,
- Autorise Monsieur le Président à notifier ce prix au SICTOM du Marsan avant le 31 octobre 2022, date butoir prévue dans le marché de traitement des refus de compostage en vrac.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché/Publié le 30/09/2022

ID : 040-244000279-20220926-DCS2022_54-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 29/09/2022
Qualité : PRESIDENT

~~SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93~~

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.